

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2018

Convoqué le 22 octobre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 29 octobre, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absent : Monsieur Nicolas PIERRAT

Absents excusés : David CANALES qui donne pouvoir à Antoine PREVOST, Charles Malauzat qui donne pouvoir à Anita BENIER

Secrétaire de séance : Madame Céline CAMOZZI

Le procès-verbal de la précédente séance est lu, approuvé et signé.

2018-43 RÉCEPTION TRAVAUX CHÂTEAU D'EAU

La commission des travaux s'est réunie avec Messieurs DUPONT (Cabinet INCA) et Monsieur MONDON (entreprise TRASO). Les travaux sont conformes, seule une fenêtre ne joint pas très bien. L'entreprise TRASO s'engage à gérer ce problème la semaine du 5 novembre. Coût global des travaux : 114 608 € H.T., honoraires du maître d'œuvres : 8 550 € H.T., coordination SPS : 1 260 € H.T.

2018-44 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 11 juin 2018.

Afin de tenir compte des excédents d'investissement d'assainissement à intégrer au budget principal, le Conseil Municipal accepte de modifier le budget 2018 de la commune comme suit :

Recettes investissement :	cpte 001	+	11 430,69 €
	cpte 021	-	11 430,69 €
Recettes fonctionnement :	cpte 002	-	11 430,69 €
Dépenses fonctionnement :	cpte 023	-	11 430,69 €

2018-45 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU CLOCHER DE L'EGLISE

Le 18 octobre 2018, les entreprises ROC, LAGARDE et LEFEVRE sont venues présenter leur projet. L'estimation du coût des travaux réalisée par l'architecte se montait à 107 700 €

A la suite des révisions des devis, la commune n'a reçu aucune modification ni de contre-offre de la part de l'entreprise Lagarde.

1^{er} Lot : maçonnerie

Entreprises	1 ^{er} devis	2 nd devis
ROC	121 363 €	99 913 €
LEFEVRE	104 327 €	101 500€
LAGARDE	129 994 €	129 994 €

2^{ème} lot : vitraux

L'estimation du coût des remplacement des vitraux réalisée par l'architecte se montait à 3 900 €

Entreprise	1 ^{er} devis
WOLINSKI	3 418 €

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de retenir l'entreprise ROC pour un montant de 99 913 € H.T. et l'entreprise WOLINSKI pour un montant de 3 418 € H.T. et donne pouvoir au Maire de signer tous documents y afférant et déposer toutes demandes de subventions.

Le démarrage du chantier de rénovation du clocher de l'église est prévu en mars 2019 pour une durée de trois mois.

Le conseil donne son accord pour qu'une salle soit prêtée aux ouvriers le temps des travaux.

La demande de souscription peut donc être adressée à la Fondation du Patrimoine.

2018-46 RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR

Une campagne de recensement aura lieu dans la commune du 17 janvier à 16 février 2019. Le Conseil Municipal accepte de nommer Madame Agnès DESCAUSE en qualité d'agent recenseur.

Les administrés ayant maintenant la possibilité de répondre par internet, le montant de la dotation allouée à la commune est diminué. Toutefois, le Conseil décide de maintenir le montant du salaire net à celui de 2014 soit 949 € car il y aura moins de déplacement.

2018-47 NOMINATION COORDINATEUR COMMUNAL

Sont nommées au poste de coordinateur Mme Céline JUPILLIAT et au poste de suppléant Mme Anita BENIER.

2018-48 TRAVAUX VOIRIE

- Route de Thorigny : dépose d'un enrobé coulé à froid. Route du bois de chênes et route de Chandry : gravillonnage bi-couche.
Le Conseil s'accorde à dire qu'à l'avenir il serait judicieux de ne plus faire de bicouche mais uniquement de l'enrobé coulé à froid.
La commission des travaux est en attente de la réception de chantier début novembre.
- Route de Thorigny, de la carrière à la route d'Ouzouer, l'état de la route se détériore. Il est prévu de vérifier si l'entretien de cette partie de la route revient à la Cemex car en effet, on note une recrudescence de camions qui circulent sur cette route, ce qui peut expliquer la détérioration de cette dernière.
- La Commune a réceptionné les panneaux de signalisation. Leur installation se fera prochainement.
- La Commune demandera à la Gendarmerie de Meung-sur Loire de procéder à quelques contrôles sur la commune.
- Le compte-rendu de l'audit réalisé par la Communauté de Communes sur l'état des routes communautaires est en attente.
Monsieur Langé alerte sur la dangerosité de la route de Coulmiers.

2018-49 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Une première tranche de travaux est terminée. La deuxième est planifiée au printemps 2019 et concernera la rue des Pensées, la rue du Château d'eau et la rue de Mocquesouris. Deux lampadaires reçus non conformes n'ont pu être remplacés.

Le coût total des travaux est de 92 859 € qui seront financés en partie par des subventions de la Région via le TEPCV pour un montant d'environ 55 000 € et d'un éventuel prêt bancaire qui serait financé par les économies d'énergies réalisées.

L'accompagnement de maîtrise d'oeuvres se termine au 31 décembre 2018. Le montant de sa mission étant prise en charge à hauteur de 90 % par le pays Loire Beauce et un reste à charge

pour la commune de 1 600 €. Le Conseil accepte la reconduction de ce contrat pour 2019 à montant identique.

L'entreprise Citéos doit intervenir sur le rond point dont l'éclairage n'est pas conforme.

2018-50 TRAVAUX DIVERS

- Nous avons acheté 10 radiateurs pour un montant 1 184 € : 2 de 100 W salle de Conseil, 4 de 1500 W salle de l'Ecu et 1 de 1000 W dans le bureau de la directrice de l'école et 3 dans les vestiaires du terrain de foot.
- Une réunion de la commission de travaux est prévue en décembre afin d'étudier les devis pour un projet de rénovation de la toiture de l'école et des travaux de peinture salle de l'Ecu.

2018-51 NOUVEAU LOTISSEMENT

Nous avons reçu le permis d'aménager du futur lotissement nommé « Le Clos de la Planche ». Une rue et un lotissement portent déjà ce nom, le Conseil propose de le nommer « Le Clos du Bourg ».

2018-52 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Sont nommés délégués du Conseil :

- Titulaire : François MOREAU
- Suppléante : Christine LEMOULT

Sont nommés délégués de l'Administration :

- Titulaire : Jean GUDIN
- Suppléant : Denis GRELLEPOIS

2018-53 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de BACCON le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 02 juillet 2018.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Etat des lieux des transferts de charges validés par les CLECT des anciennes Communautés de Communes
- Actualisation des charges du transfert de la compétence Autorisations du Droit des Sols (ADS)
- Evaluation des charges du transfert de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Meung-sur-Loire
- Actualisation des charges du transfert de la compétence Tourisme
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire (liste 2017-2018)
- Evaluation des charges du transfert de la compétence Soutien aux associations sportives fréquentant les équipements communautaires
- Révision des charges du transfert de la compétence développement économique des communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville
- Evaluation des charges du transfert de la compétence contribution au budget du SDIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 12 juillet 2018 approuvant le Rapport de la CLECT du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré avec une abstention et 13 voix POUR, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le Rapport de la CLECT du 02 juillet 2018 annexé à la présente délibération
- Notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

2018-54 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 – APPROBATION

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'exercice des compétences à l'échelle du territoire communautaire, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 12 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 portant notamment sur :

- le transfert des contributions des communes de Charsonville et d'Epieds en Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;
- le transfert du financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et la substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité syndical ;
- l'arrêt de la Halte-Garderie Itinérante et du portage de repas ;
- la mise à jour des échéances des études menées.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour les transferts de compétences, à savoir la double majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans le délai de 3 mois à compter de la date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexé à la présente délibération ;
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2018-55 TRANSFERTS DE COMPÉTENCES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 – APPROBATION

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire du 12 juillet 2018 a approuvé à l'unanimité le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Contributions des communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;
- Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical.

Le transfert des compétences nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des Conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification aux Maires des délibérations communautaires, pour se prononcer sur les

transferts de compétences proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le Préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de la Communauté de Communes fixant la liste des compétences (article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le transfert des compétences suivantes à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - o Contributions des communes de Charsonville et d'Epieds-en-Beauce au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;
 - o Financement du Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et substitution des communes membres du Loiret en termes de représentation au Comité Syndical ;
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation des transferts de compétences ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2018-56 ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion du Loiret fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive et décrivant les missions confiées au Centre de Gestion du Loiret en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2018-57 QUESTIONS DIVERSES

- Food-truck vendredi soir

Le propriétaire du food-truck souhaite louer la salle du restaurant le vendredi soir pour que la clientèle puisse s'y abriter pendant l'hiver. Le conseil propose une location à hauteur de 35 € par jour d'utilisation.

- Le C.L.I.C. Formation « bien-être et autonomie » : l'organisme demande le prêt de la salle des fêtes afin d'organiser deux journées de formation pour les personnes de plus de 60 ans les mardi 5 et mercredi 6 février de 9 à 17h. Cette formation sera animée par la croix rouge et présentera les mesures préventives pour limiter les risques des accidents de la vie courante. Madame le Maire propose de prêter gratuitement la salle. Le Conseil approuve cette décision.
- La collaboratrice parlementaire de Monsieur le Sénateur Hugues SAURY demande les adresses mails des élus de la commune afin de pouvoir transmettre sa lettre d'information mensuelle. Trois conseillers acceptent de transmettre leurs coordonnées.
- Sur une proposition de Madame CAMOZZI, le Conseil accepte d'organiser une matinée de nettoyage du village le dimanche 19 mai 2019. Les modalités d'inscription et d'organisation seront communiquées aux Bacconnais en début d'année.
- L'Association Baccon patrimoine nous informe qu'ils souhaitent reprendre au nom de l'association l'organisation de la soirée Beaujolais.
- Madame le Maire rappelle le montant des subventions versées aux associations
 - Joie de vivre 165 €
 - FNACA 45 €
 - Le Souvenir Français 45 €
 - Baccon informatique 557 €
 - ASBH Foot 600 €
 - Parents d'Élèves 95 €

Soit un total de 1 507 €.

Le Conseil déplore l'absence de certaines associations lors de réunions (forum, commissions) ainsi que dans le guide et le bulletin.

Le Comité des Fêtes demande s'il serait possible d'installer une ligne électrique sur le terrain communal rue de Mocquesouris.

Mme Anita BENIER

M. Frédéric DEROUCK

M. Charles MALAUZAT

M. Régis VRAIN

M. François MOREAU

Mme Christine LEMOULT

M. Nicolas PIERRAT

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

Mme Céline CAMOZZI

M. Antoine PRÉVOST

Mme Edwige GUISET

M. David CANALES

M. Nicolas d'ABOVILLE